



*DECIDE du versement des cotisations mentionnées sur le tableau ci-joint, pour l'année 2015*

<i>COTISATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
<i>Maison des communes</i>	<i>723,39 €</i>
<i>ANEL</i>	<i>327,96 €</i>
<i>CAUE</i>	<i>40,00 €</i>
<i>Baie de Bourgneuf</i>	<i>1 403,00 €</i>
<i>SAGE du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf</i>	<i>1 070,00 €</i>
<i>AVEC – VVF Villages</i>	<i>200,00 €</i>
<i>ADILE</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Fondation du Patrimoine</i>	<i>100,00 €</i>

*Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6281 du Budget Primitif 2015.*

• Actions éducatives des collèges

Vu les programmes d'actions éducatives présentés par les Directeurs des Collèges Molière et des Sorbets pour l'année scolaire 2014/2015,

Sur l'avis favorable de la Commission Finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**1) DECIDE d'accorder les bourses suivantes aux établissements scolaires :**

**COLLEGE MOLIERE**

Séjour à Saintes	45,00 € par élève
Séjour en Angleterre	75,00 € par élève

**COLLEGE DES SORBETS**

Séjour en Auvergne	45,00 € par élève
Séjour en Espagne	75,00 € par élève
Séjour en Angleterre	75,00 € par élève

**2) PRECISE que ces bourses seront versées directement aux associations organisatrices des deux collèges, suivant les listes nominatives qui devront être produites par les Directeurs d'établissement attestant de la participation effective des élèves à ces actions éducatives.**

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés au Budget primitif 2015.

- Vie sociale

Sur proposition de la commission Finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour l'année 2015.

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Association aide à domicile « Sud Ile »	8 166,00 €
CLIC Coord'Age	1 866,00 €
Grandir Ensemble (CLIS)	300,00 €

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2015.

- Actions en faveur des enfants, des scolaires et des jeunes

Sur proposition de la commission Finances, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour l'année 2015.

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
CFA Nature - La Roche-sur-Yon (1 élève)	40,00 €
Voyage scolaire – Ecole Publique (15,00 euros par élève)	1 500,00 €
ESFORA - Chambre des Métiers (5 élèves)	435,00 €
Maison Familiale rurale La Rivière St Jean-de-Monts (1 élève)	40,00 €
Mairie de Challans – transport scolaire (18 élèves x 22 euros)	396,00 €
Maison Familiale Rurale St-Gilles-Croix-de-Vie (1 élève)	40,00 €
Amicale Laïque de Noirmoutier	75,00 €
AREAM	40,00 €

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2015.

- Associations

Sur proposition de la commission Finances, le vote des subventions aux associations suivantes est proposé au Conseil municipal :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>MONTANTS</b>
Union sportive Barbâtre – La Guérinière	1 500,00 €
Club des cerfs-volants	80,00 €
Archers de Barbâtre	500,00 €
Ile de Noirmoutier Triathlon	3 500,00 €
Dames de nage Noirmoutier – club d'aviron	130,00 €
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Alcool Assistance Croix d'Or	60,00 €
APA	100,00 €

L'Arée du littoral Nord Vendéen	800,00 €
Ecole de roller ERHIN	60,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – NOUVELLES DEMANDES	MONTANTS
RICMB	500,00 €
Comité de jumelage de l'île de Noirmoutier	900,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN), d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessus, pour l'année 2015.**

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2015.

***b) ENFANCE-JEUNESSE : Affiliation aux Francas de Vendée pour 2015***

Dans le cadre de la mise à disposition de personnel compétent pour l'encadrement des jeunes notamment dans le cadre de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs, il est proposé à la commune de Barbâtre de renforcer sa coopération avec l'association des Francas de Vendée dans le but de mettre en place un programme éducatif cohérent notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, en adhérant à cette association en tant que structure organisatrice.

Depuis 2013, la commune bénéficie auprès des Francas de Vendée des actions suivantes :

- Actions du programme de l'association départementale des Francas dont la commune est un acteur, co-constructeur.
- Soutien d'un réseau dense de professionnels et d'élus...
- Représentation de la commune dans les instances locales et départementales de concertation sur la politique enfance jeunesse : CAF de Vendée, DDCS et jury BAFA, Inspection académique, groupe d'appui et de suivi départemental sur la refondation de l'école et la réforme des rythmes
- Développement de projets innovants (droits de l'enfant, sciences et techniques, ouverture culturelle et artistique... )
- Mise en œuvre de projets communs (bases d'été, rencontres inter-centres... )
- Ouverture à des tarifs préférentiels sur les activités : bases d'été, utilisation d'outils pédagogiques, accès aux formations professionnelles ou continues
- L'adhésion aux Francas permet d'être accompagné et de bénéficier d'un soutien technique en direction des élus ou des techniciens à la demande de ces derniers, sur les aspects de gestion courante de service.
- Participation aux instances de l'association et possibilité d'intégrer le Comité directeur des Francas de Vendée

L'affiliation à cette association est conclue pour une durée d'un an.

Le coût de celle-ci est fixé lors de l'assemblée générale de juin, son montant se calcule à la journée enfants sur la base des effectifs réalisés en N-1. Ainsi, le montant de la journée enfant pour l'adhérent organisateur en 2014 a été fixé à 0,32 €.

En 2014, le nombre de journées enfants réalisées par l'ALSH de Barbâtre était de 2 320.

Donc pour l'année 2015, le montant de la cotisation est établi de la manière suivante :

- Tarif journées enfants pour 2015.....2 320 x 0,32 € = **742,40 €**

**Sur l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2015,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD pour l'affiliation de la commune de Barbâtre à l'association des Francas de Vendée pour un montant s'élevant pour l'année 2015 à 742,40 € et pour inscrire la somme à la ligne budgétaire 6281 – Concours et cotisations diverses.**

**c) TARIFS DES SALLES COMMUNALES : LOCATIONS A LA DIZAINE POUR LES EXPOSITIONS**

Compte tenu de la délibération en date du 24 novembre 2014, la salle de l'ancienne mairie, située dans la rue du Centre, ne dispose pas de tarif pour d'éventuelles locations autres qu'une durée de 15 jours. Ceci est aussi valable pour la salle Océane et les salles situées aux Noures, qui sont aussi concernées par des expositions.

Cette année, la municipalité a fait le choix de proposer des locations sur 10 jours afin de proposer davantage de diversité dans les expositions.

Les réservations ont par conséquent connu une augmentation, et en 2015, ce sont 18 expositions qui se dérouleront à Barbâtre dans les différentes salles.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances, les tarifs suivants sont soumis au vote du Conseil municipal :

Exposition	Salle des Noures et autres (ancienne mairie)	Salle Océane	Observations
Par quinzaine	61 €	102 €	Forfait pour mise à disposition (sauf collectivités). Si vente, 5 % sur le produit des ventes réservés à la commune (cf convention de mise à disposition)
Par dizaine (proposition)	40 €	68 €	

Les suggestions inscrites en dernières lignes du tableau ont été établies à partir d'un ratio relatif au tarif « journée » des locations par quinzaine.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour la mise en place de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

**d) DEGREVEMENT DE LA TAXE LOCALE D'URBANISME**

Vu la délibération en date du 22 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de Barbâtre,

Deux titres de perception ont été émis par la Direction générale des Finances Publiques :

- Le premier a été émis le 16 décembre 2014 en vue du reversement par la commune de Barbâtre d'un montant de 3 240,00 € :
  - M. BERTIN Daniel suite à une annulation de permis de construire – 1 268 €,
  - M. BLANDIN Patrick suite à une diminution de la surface d'une extension – 1 972 €).
- Le second a été émis le 7 avril 2015 pour un montant de 775 € et concerne une autorisation d'urbanisme au nom de Monsieur LEROY-DELOCTY Georges suite à l'abandon de son projet.

Ces taxes ayant été perçues à tort par la commune, ces sommes doivent donc être reversées.

**Suite à l'avis favorable de la Commission Finances,**

**Le Conseil municipal DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement à la Direction générale des Finances Publiques des montants ci-dessus énumérés.**

**e) FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE 2015 (FPIC)**

**□ Contexte :**

Créé par la loi de finances pour 2012, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis sa mise en place en 2012, la Communauté de Communes est contributeur au FPIC.

Les élus municipaux sont informés qu'en 2015, le territoire de l'île de Noirmoutier alimentera le FPIC à hauteur de 227 030 € contre 150 622 € versés en 2014, soit une augmentation de 50,7 %.

La part de la commune de Barbâtre devrait s'élever en 2015 à 16 956 €.

Les élus municipaux sont également informés des baisses de dotations octroyées par l'État aux collectivités en matière de Dotation Globale de Fonctionnement (recettes de fonctionnement). Ainsi, à titre d'exemple, pour la commune de Barbâtre, l'évolution de la

dotation forfaitaire est la suivante :

	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire Barbâtre	529 980,00 €	524 725,00 €	507 692,00 €	460 124,00 €

Pour information, un tableau joint en **annexe 1** retrace l'évolution de ces dotations et prélèvements pour la Communauté de Communes entre 2011 et 2015.

#### □ **Présentation du FPIC :**

Considérant que le FPIC est partagé, depuis sa mise en place, entre les 4 communes de l'île et la Communauté de Communes, selon un calcul dit de droit commun fourni par les services préfectoraux, étant précisé que pour la répartition dite de droit commun, le critère retenu est celui du potentiel financier par habitant.

Il est également indiqué que, dans le cadre de la répartition du FPIC, la mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFA) et d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant les richesses de l'EPCI et celles de ses communes membres.

Le potentiel fiscal agrégé est donc égal au potentiel fiscal de l'EPCI + le potentiel fiscal des communes membres. Le potentiel financier représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme « riche ».

Considérant qu'aux termes des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une répartition de droit commun peut être appliquée mais qu'il est également possible de modifier la répartition du prélèvement et du reversement au sein de l'ensemble intercommunal.

Considérant que, pour déroger à la répartition dite de droit commun, en optant à la dérogation dite à la majorité des 2/3 ou à la répartition libre, les délibérations doivent, conformément à la loi, être adoptées par les Conseils communautaires et les conseils municipaux avant le 30 juin de l'année de répartition.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier,

Des simulations pour déroger au droit commun ont été effectuées ; en cas de dérogation dite à la majorité des 2/3, la contribution de l'EPCI reste inchangée, soit 126 314 € pour 2015 ; en revanche la répartition entre les communes membres peut varier en fonction de deux critères (outre celui de la population, pris en compte automatiquement) : le revenu par habitant et le potentiel fiscal ou financier par habitant.

On constate qu'en modifiant les critères, les communes de Barbâtre et de la Guérinière seraient systématiquement davantage contributrices qu'avec le régime de droit commun, et ce, que l'on prenne en compte le potentiel fiscal ou le potentiel financier, ou encore que l'on pondère les critères entre 0 et 1.

Il est proposé de ne pas recourir à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3.

□ **Présentation de la répartition de droit commun du FPIC :**

Le tableau ci-dessous et, pour précision, le tableau joint en **annexe 2 (cas n°1 – Présentation de la répartition de droit commun du FPIC pour chacune des années de son prélèvement)** retracent les montants et le pourcentage que représentent les parts communales dans le montant global du FPIC.

Communes	2012		2013		2014		2015	
	€	%	€	%	€	%	€	%
Noirmoutier en l'Île	3 273	42,11	13 352	24,40	36 674	24,35	55 195	24,31
Barbâtre	1 002	12,89	4 017	7,34	11 227	7,45	16 956	7,47
La Guérinière	942	12,12	3 624	6,62	10 003	6,64	15 041	6,63
L'Épine	816	10,50	3 223	5,89	8 951	5,94	13 524	5,96
Communauté de communes	1 740	22,39	30 507	55,75	83 767	55,61	126 314	55,64
<b>TOTAL</b>	<b>7 773</b>	<b>100</b>	<b>54 723</b>	<b>100</b>	<b>150 622</b>	<b>100</b>	<b>227 030</b>	<b>100</b>

□ **Présentation de la répartition dérogatoire dite « libre »**

La répartition de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres peut également être librement fixée.

Cette dérogation ne pourra s'appliquer que par **délibérations concordantes, prises avant le 30 juin** de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers ; et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

L'EPCI peut ainsi décider de prendre à sa charge une partie du FPIC, le solde restant à répartir entre les différentes communes.

Le tableau ci-après (+ tableau joint en annexe 2 – Cas n°2 Répartition dérogatoire) fait état d'une part, de la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes selon le régime de droit commun (pour mémoire) ; et d'autre part de la répartition dérogatoire en fonction d'une prise en charge du FPIC à hauteur de 150 000 € par la Communauté de Communes. Le solde, soit 77 030 € restant à répartir entre les différentes communes selon leur contribution initiale au FPIC.

	Répartition de droit commun		Répartition dérogatoire (Prise en charge de 150 K€ Par la CdC)	
Commune de Noirmoutier en l'Île	55 195 €	24,3%	42 214 €	18,59%
Commune de Barbâtre	16 956 €	7,5%	<b>12 968 €</b>	5,71%
Commune de La Guérinière	15 041 €	6,6%	11 504 €	5,07%
Commune de L'Épine	13 524 €	6,0%	10 344 €	4,56%
Communauté de Communes	126 314 €	55,6%	<b>150 000 €</b>	66,07%
<b>TOTAL</b>	<b>227 030 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>227 030 €</b>	<b>100,00%</b>

*(Voir également tableaux en annexe 2 – cas n°1 et 2 – pour comparaison)*

Il est proposé d'appliquer pour l'année 2015 la répartition dérogatoire dite « libre », ayant pour conséquence une prise en charge du FPIC par la Communauté de Communes à hauteur de 150000 € sur les 227 030 € dont doit s'acquitter le territoire de l'île de Noirmoutier et de répartir le solde de 77 030 € entre les communes membres en fonction de leur contribution initiale au FPIC.

- Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012
- Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du CGCT
- Vu les articles R 2336-1 à R 2336-6 du CGCT

**Après en avoir délibéré, sur l'avis favorable de la Commission Finances, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la répartition dite « libre » pour le FPIC de l'année 2015, telle qu'elle a été exposée
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la suite à donner à ce dossier.

**f) LOCATION DE LA PARCELLE AS 29 POINTE DE LA FOSSE A L'ECOLE DE KITESURF «MOUVN'KITE » - AVENANT AU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle que l'école de kitesurf loue actuellement un terrain avec bâtiment situé Pointe de La Fosse depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Un bail commercial avait été signé à cet effet. Cette location est triennale pour un montant de 150 € HT par mois payable à l'année. L'indice de référence est celui des loyers commerciaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

A la demande de l'école de kitesurf, un raccordement en eau et en électricité avec pose de compteurs est actuellement en cours, le bâtiment n'était en effet pas raccordé ce qui posait problème pour la gestion de cette activité.

Le montant de cette opération étant à la charge du propriétaire, la commune a accepté les devis proposés par la SAUR et ERDF pour les montants suivants :

- SAUR \_\_\_\_\_ 1 080,10 € HT (soit 1 296,12 € TTC)
- ERDF \_\_\_\_\_ 1 206,61 € HT (soit 1 448,17 € TTC)

A ce titre, Monsieur le Maire propose qu'un avenant au contrat de bail soit proposé afin de réviser le loyer de ce locataire pour tenir compte des branchements qui ont été réalisés.

Sur l'avis de la Commission Finances, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de ce loyer à la somme de 175 € HT par mois.

**Le Conseil municipal, suite à cet exposé, DECIDE, à l'unanimité,**

- La mise en place d'un avenant au contrat de bail pour la location de la parcelle AS 29 à l'école de kitesurf *Mouvn'Kite* en vue de la révision du loyer afin de tenir compte de ces branchements
- De fixer le montant du loyer de la parcelle AS 29 située Pointe de La Fosse à 175 € HT par mois.

**g) GEO VENDEE : CONVENTION 2015 D'UTILISATION DE L'APPLICATION WEB VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années les services de la mairie utilisent une application informatique de gestion des travaux de voirie développé par GEO VENDEE.

Ce service basé sur la cartographie permet la saisie, le suivi des travaux de voirie (travaux neufs et d'entretien) année par année et les restitutions statistiques et cartographiques avec une gestion intégrée de l'historique et de photographies. Ce service est accessible à partir d'une liaison internet classique sans l'installation de module complémentaire sur les ordinateurs.

La convention d'accès à ce service étant arrivée à échéance, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner son accord pour une nouvelle convention pour 2015 afin d'assurer la continuité de ce service.

La présente convention sera conclue pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Celle-ci a pour objectif de permettre d'avoir :

- Accès à l'application de gestion des travaux de voirie permettant de créer, renseigner et suivre les programmes de voirie
- Un accompagnement continu par l'équipe de Géo Vendée

Une participation financière d'accès au service calculée sur la base forfaitaire annuelle de 150 € TTC sera versée par la commune de BARBATRE à GEO VENDEE dans les deux mois qui suivront la signature de la convention.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** Pour la signature de la convention d'utilisation de l'application *Web Voirie* avec *Géo Vendée* pour l'année 2015 aux conditions et tarifs énumérés dans la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**h) MARCHE COMMUNAL : DROITS DE PLACE POUR L'ETE**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2014 fixant les tarifs des droits de place *abonnés* et *non abonnés* pour le marché,

Il est rappelé que pour la saison été 2014 (période du 15 juin au 15 septembre 2014 inclus) des tarifs *abonnés* et *non-abonnés* avaient été votés. Cependant, afin d'éviter de délibérer à nouveau tous les ans sur ces tarifs, il est proposé au Conseil municipal de modifier le libellé concernant la proposition tarifaire pour les tarifs d'été *abonnés* et *non-abonnés*.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les dates des tarifs *abonnés* et *non-abonnés* pour la saison été de la façon suivante :

**Saison été du 15 juin au 15 septembre inclus**

- **Abonnés saison été** : 3,80 € le mètre linéaire par marché
  - *Gratuité accordée pour les marchés du 15 juin au 30 juin*
  - *Gratuité accordée pour les marchés du 1<sup>er</sup> septembre au 15 septembre*
- **Non abonnés saison été** : 5,10 € le mètre linéaire par marché

**i) RENOVATION DE LA MAIRIE : AVENANT AU CONTRAT AVEC L'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette question est ajournée car les éléments qui avaient été demandés à l'architecte ne seront transmis qu'en septembre prochain avec l'avant-projet. Cette question sera à nouveau débattue lors du prochain conseil municipal

**j) AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : LOT 2 ESPACES VERTS, MOBILIER, PLATELAGE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE « LES JARDINS DE VENDEE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après examen de la Commission Finances du 16 juin 2015 un devis concernant les travaux d'aménagement du centre-bourg de Barbâtre pour le lot n°2 Espaces verts – mobilier – platelage bois d'un montant de 9 690,40 € HT a été proposé par l'entreprise *Les Jardins de Vendée* pour l'installation de mobilier urbain supplémentaire : garde-corps, appui vélo, potelets – équipements jugés nécessaires. Ceux actuellement prévus dans le marché actuel étant insuffisants pour assurer la sécurité dans les grands carrefours.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet qui devra faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, sur l'avis de la Commission Finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Régis PERRIER)**

- **DONNE SON ACCORD** pour la proposition émise par l'entreprise « Les Jardins de Vendée » pour un montant de 9 690,40 € HT pour l'installation de mobilier urbain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché concernant ces travaux supplémentaires

### **3) ENVIRONNEMENT**

#### **a) Comité de pilotage Natura 2000 – Désignation de deux représentants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Barbâtre est membre de l'association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

A ce titre, la commune de Barbâtre doit désigner deux représentants élus (un titulaire et un suppléant) dans le cadre de la mise en place du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

En conséquence,

Le Conseil municipal,

VU, l'arrêté préfectoral n°15-DDTM85-124 en date du 10 avril 2015 portant désignation des membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

DECIDE de procéder à la désignation de ces représentants par un vote à scrutin secret.

Sont candidats :

- Madame Sylvie GUEGUIN se propose en tant que représentante titulaire
- Monsieur Régis PERRIER se propose en tant que suppléant

**Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil municipal DESIGNNE à l'unanimité :**

- **Titulaire : Madame Sylvie GUEGUEN**
- **Suppléant : Monsieur Régis PERRIER**

**Pour représenter la commune de Barbâtre au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».**

**b) SRCE – Avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trames Verte et Bleu)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un outil d'aménagement du territoire qui, en identifiant une trame verte et bleue à l'échelle de la région, vise à préserver la continuité des territoires, des milieux naturels nécessaires à la faune et à la flore. Sa mise en œuvre devra permettre de freiner l'érosion de la biodiversité, essentielle d'un point de vue à la fois environnemental, économique et social. En effet, les services rendus par les écosystèmes sont indispensables pour un bon nombre de secteurs : agriculture, utilisation des eaux et des sols, santé, valorisation du paysage et du cadre de vie, tourisme...

L'objectif du SRCE n'est pas de sanctuariser les espaces mais de fournir des éléments de connaissance et d'appréciation afin que les continuités écologiques soient prises en compte dans l'aménagement du territoire notamment au travers des documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme) et l'étude des projets d'infrastructures et d'aménagement. Le projet de SRCE, est soumis pour avis du Conseil municipal.

En décembre 2010, le groupe de travail sur la Trame Verte et Bleue (TVB) du Grenelle de l'Environnement a présenté le TVB comme un outil d'aménagement du territoire « visant une préservation globale de la biodiversité, et non plus seulement des éléments les plus remarquables, emblématiques ou menacés ».

Cette TVB consiste en effet à établir et/ou rétablir des continuités qui permettent aux habitats naturels d'être fonctionnels, et aux espèces de circuler et d'interagir.

L'impact immédiat des SRCE est une prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et dans les études d'impact de tout projet d'aménagement, avec toute l'incertitude juridique que suggère la notion de prise en compte et le peu de jurisprudence existante en la matière.

Le SRCE est soumis à consultation et est constitué des documents suivants :

- 1) Un rapport en 3 parties
  - Le diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques à l'échelle régionale
  - La présentation des continuités écologiques retenues, identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent
  - Le plan d'action stratégique
- 2) Un atlas cartographique au 100 000ème des continuités identifiées et un atlas des objectifs de maintien ou de remise en état des continuités écologiques
- 3) Le rapport d'évaluation environnementale du SRCE
- 4) Un résumé non technique

Cette couverture importante du territoire de la commune est de nature à interpeller sur la portée juridique d'un tel document, dans un contexte où les contraintes urbanistiques et environnementales sont déjà prégnantes.

Sans remettre en cause les objectifs du SRCE, il semble légitime de s'interroger sur la portée juridique de ce nouveau document, à court terme mais également à moyen et long terme, en fonction notamment de la jurisprudence qui émergera des contentieux à venir et des évolutions législatives attendues comme la loi biodiversité à l'étude.

En effet, les projets à venir devront être « compatibles » avec le SRCE, ne pas lui être contraire. Le juge pourrait, par exemple, à l'avenir annuler un PLU au motif que les enjeux de continuité écologique ont été mal pris en compte au regard des orientations fixées par le SCOT.

En outre, si le plan d'actions stratégique n'est pas opposable, et n'a pas en soi de statut réglementaire, il ne constitue pas non plus un document dissocié du SRCE et figure clairement comme étant le 4<sup>ème</sup> chapitre du document soumis à consultation. En l'absence de contentieux en la matière, il paraît difficile d'appréhender l'étendue de ces engagements qui peuvent potentiellement impacter l'habitat, le développement économique ou encore les activités agricoles et forestières.

Enfin, dans une période très contrainte pour les collectivités territoriales en matière budgétaire, les modalités de financement de ces mesures ne figurent à aucun moment dans le plan d'actions stratégiques. En effet, l'engagement financier de l'Etat et de la Région, ainsi que les modalités de partenariat pouvant être sollicitées par les collectivités restent sans aucune garantie. Il pourrait s'agir d'éventuels fonds FEDER et FAEDER mais rien n'est acté à ce jour.

Après en avoir délibéré

- Vu le projet SRCE
- Vu les éléments soulignés précédemment concernant le territoire de l'île de Noirmoutier et notamment la commune de Barbâtre
- Vu l'incertitude de la portée juridique du document soumis à consultation, et plus particulièrement la portée juridique du plan d'action stratégique, qui doit rester sur une notion de « prise en compte » dans les SCOT et ne doit pas dévier vers les notions de « compatibilité » ou de « conformité »
- Vu la problématique engendrée par la traduction cartographique du SRCE : les contours sont sources d'interrogations fortes surtout lorsqu'ils englobent les secteurs urbanisés ou urbanisables, ou encore les zones d'activités ; le SRCE ne doit pas entraver des projets d'évolution du territoire et doit rester compatible avec l'activité économique et touristique... En outre, l'étude du SRCE nécessite un réel travail de fond avec les acteurs locaux et doit aboutir à une possibilité d'évolution du projet cartographique. Enfin la prise en compte dans les PLU ne doit pas aboutir à la redéfinition d'un zonage spécifique mais à une utilisation concertée des zonages existants A ou N (agricole ou naturel). De plus, en secteur rural, notamment sur les espaces utilisés pour l'agriculture, le SRCE ne doit pas entraîner une évolution des pratiques agricoles, de nouvelles réglementations... l'agriculture étant déjà amenée à respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, dans le cadre de la Politique Agricole Commune (bandes enherbées, diversité des cultures...)
- Vu l'absence de mesures d'accompagnement financier spécifique pour les intercommunalités et les communes devant appliquer les orientations du SRCE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Rend un avis défavorable sur le projet de SRCE tel que soumis aux élus au regard des motifs précédemment exposés**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la suite de cette décision**

**c) Zones humides : Projet « Life+ Nature » du SMAM de l'île de Noirmoutier**

Madame Sylvie GUEGUEN, Troisième Adjointe en charge des questions environnementales, informe les élus municipaux que le SMAM (Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais et Zones Humides de l'île de Noirmoutier) mène un projet en faveur du maintien et du développement de la biodiversité sur la zone humide de l'île de Noirmoutier intitulé *Projet Life+ Nature* dans le cadre de l'appel à projet européen.

A ce titre, les communes de l'île de Noirmoutier sont sollicitées par le SMAM pour leur soutien technique en termes de partage de connaissances et d'informations liées au projet (participations au comité de suivi et au comité technique) ou toute aide répondant aux intérêts et objectifs du programme (réalisation des travaux en faveur de la biodiversité sur les parcelles publiques).

Ce soutien technique ne prévoit aucune participation financière de la part des communes.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **SOUTIENT l'action entreprise par le SMAM de l'île de Noirmoutier**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.**

**d) Engagement de la commune sur le code de bonne conduite sur les espèces invasives en Pays de Loire**

Le Conseil municipal est informé que l'ADBVB (Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf) est à l'origine de la création d'un code de bonne conduite sur les espèces invasives. Ce code a ensuite été repris et finalisé par le Comité de gestion des plantes exotiques envahissantes en Pays de Loire. Celui-ci s'adresse aussi bien aux producteurs, vendeurs et utilisateurs de plantes ornementales. Ce code préconise entre autres l'arrêt de la production, de la vente et de l'utilisation d'une dizaine de plantes invasives.

Une liste de ces plantes invasives nous a été transmise par cette association.

Madame Sylvie GUEGUEN, Troisième Adjointe chargée de ce dossier, rappelle qu'en tant que collectivité, nous sommes maître d'ouvrage de travaux, d'aménagements d'espaces et

donc utilisateurs de plantes ou encore propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces potentiellement envahis par une ou des espèces invasives. Ainsi nous pouvons agir notamment au travers des marchés publics et/ou commandes que nous passons, de l'information de nos agents, de la population (bulletin communal, affichage...) ou d'une détection précoce de la présence de ces plantes sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à ce code de bonne conduite pour la prévention contre les espèces de plantes invasives.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADHERE au code de bonne conduite sur les espèces invasives en Pays de Loire.**

#### **4) URBANISME**

##### **a) PPRL de l'Ile de Noirmoutier : avis du Conseil municipal**

Considérant que dès le 2 mars 2010, après la tempête Xynthia, l'ensemble des élus communautaires de l'Ile de Noirmoutier a, à l'unanimité, demandé l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) afin de protéger les personnes et les biens, réduire la vulnérabilité des zones exposées au risque et assurer les conditions du développement économique et social du territoire, et qu'à cette occasion, il avait également été demandé de compléter les études déjà engagées par l'État à la lumière des constats relevés suite à la tempête et au vu des études réalisées par la Communauté de Communes.

Considérant que le 14 décembre 2012, lors de la première phase de consultation des collectivités, le Conseil municipal avait émis un avis défavorable sur le projet de PPRL tel que présenté le 18 octobre 2012 par Monsieur le Préfet de la Vendée, au motif essentiellement que ce document ne permettait pas d'appréhender correctement le risque, en le surévaluant, et ainsi ne contribuait pas à l'émergence d'une culture du risque.

Considérant que suite à la prise en compte et l'analyse des éléments d'expertise nouveaux apportés par la Communauté de communes en décembre 2012, Monsieur le Préfet de la Vendée, le 08 juillet 2013 prit la décision de ne pas soumettre ce premier document à l'enquête publique et de proroger la procédure d'élaboration du PPRL de 18 mois afin de reconsidérer l'étude d'aléa dans son ensemble.

Considérant que le nouveau cahier des clauses techniques particulières a été produit par les services de l'État en concertation avec la Communauté de communes, au cours du second semestre de l'année 2013, en vue de recruter un nouveau bureau d'étude.

Considérant les échanges menés dans le cadre de la concertation effectuée entre l'État et la Communauté de Communes tout au long de l'avancée de la seconde étude de modélisation au cours de l'année 2014 et considérant les demandes persistantes non entendues à propos de certains paramètres de la modélisation et de la partie réglementaire, réitérées par la Communauté de Communes et les communes de l'île.

Considérant que le nouveau projet de PPRL a été soumis à la concertation du public entre le 29 janvier et le 29 mars 2015.

Considérant que la période de consultation des collectivités définie par l'article R.562-7 du code de l'environnement, a débuté le 15 mai 2015 pour une durée de deux mois.

Considérant qu'à la suite de cette période de consultation des collectivités, s'ouvrira, entre mi-juillet et mi-août 2015 la procédure d'enquête publique.

#### **Après en avoir délibéré,**

- Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011, prescrivant un PPRL pour les quatre communes de l'île de Noirmoutier,
- Vu la contre-expertise commandées au bureau d'étude DHI en 2012 par la Communauté de Communes,
- Vu le PAPI complet instruit par les services de l'État et labellisé le 12 juillet 2012 par la Commission Mixte « Inondation »,
- Vu les enseignements sur l'aléa « submersion marine » de l'île de Noirmoutier, apportées par les archives historiques ainsi que par le retour d'expérience de la tempête Xynthia (RETEX) correspondant à l'aléa de référence,
- Vu les évolutions apportées au paramétrage de la modélisation, suite aux éléments de connaissances apportés par la Communauté de Communes,
- Vu l'expertise technique de la méthodologie d'élaboration du PPRL de l'île de Noirmoutier, commandée par la Communauté de Communes en 2015, au bureau d'étude CASAGEC ingénierie,
- Vu les courriers envoyés par la Communauté de Communes aux services de l'État, tout au long de l'élaboration du PPRL pour apporter des propositions techniques réglementaires dont certaines restent non retenues,
- Vu la note du CETMEF (CEREMA) dans sa note du 03 avril 2013, portant avis concernant les éléments techniques concernant les études ISL et DHI de Noirmoutier, apportant de nombreuses préconisations en terme de modélisation,
- Vu les préconisations de la Direction Générale de la Prévention des Risques formulées suite à la réunion du 26 juillet 2013, par courrier du 13 septembre 2013.
- Vu l'Étude de dangers des digues classées réalisée par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en 2013.
- Vu l'expertise du bureau d'étude CASAGEC commandée par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en 2015,
- Vu le rapport produit par le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation, en février 2015, intitulé « Comment saisir les opérations de renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité des territoires inondables face au risque d'inondation ? ». Les principes techniques innovants d'aménagement visent à « vivre avec » le risque d'inondation et à ainsi profiter des opportunités offertes aux territoires de s'adapter grâce à différentes solutions de diminution de la vulnérabilité,
- Vu le « Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant » publié par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement et par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en juin 2012, visant à recenser l'ensemble des solutions techniques de diminution de la vulnérabilité des bâtiments.
- Vu les résultats du concours d'Idées : « Noirmoutier Habiter avec la mer » réalisé par la Commune de Noirmoutier en l'île en collaboration avec le Conseil en Architecture, urbanisme et environnement de la Vendée et le Conseil Départemental de la Vendée en 2014.
- Vu les arguments développés par le Tribunal Administratif de Poitiers le 19 mars 2015, ayant rejeté la requête de Madame la Préfète de la Charente-Maritime au sujet d'un contentieux portant sur l'accord d'un permis de construire et l'opposant à un propriétaire privé et la commune des Portes en Ré, notamment au motif que « l'existence d'un ouvrage de protection ne saurait en tout état de cause interdire toute construction dans les secteurs urbanisés qu'il protège, en particulier lorsqu'un risque de submersion marine « fort » n'est pas avéré ».

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- réaffirme sa volonté qu'un PPRL soit appliqué sur le territoire de l'île de Noirmoutier afin de répondre au besoin d'un document solide pour apprécier la réalité des zones inondables, selon l'article L. 562-1 du code de l'environnement régissant l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux,

- réaffirme sa volonté que ce PPRL soit un réel outil d'aménagement du territoire, de culture du risque, accepté par la population et au service de la sécurité du territoire de l'île de Noirmoutier, tout en permettant une résilience post-aléa efficace,
- demande que ce PPRL soit fondé sur des principes de « réalité » et « d'analogie », comme évoqué par le CETMEF (CEREMA) dans sa note du 03 avril 2013,
- demande qu'un mémoire technique et juridique soit déposé auprès du commissaire enquêteur chargé de cette affaire reprenant notamment les points suivants :

1) A propos des paramètres techniques de modélisation :

- émet un avis défavorable sur la formation d'une brèche traversante comme définie sur le secteur de la Clère qui, selon le bureau d'étude CASAGEC, ne peut être physiquement réaliste en premier lieu au vu du retour d'expérience et en second lieu car les débits estimés de franchissement inférieurs à 1 l/m/s sur ce cordon dunaire renforcé d'un perré et suffisamment large, sont trop faibles pour aboutir à un tel scénario de rupture. A la lumière de ces éléments, la démonstration du risque par l'Etat n'est pas suffisamment justifiée selon les dispositions de l'article L. 562-1 du code de l'environnement.
- émet un avis défavorable quant au réalisme de la formation d'une brèche traversante comme définie au niveau de la Pointe de la Loire, qui selon le bureau d'étude CASAGEC et vu les dimensions de la dune et les faibles valeurs estimées de débit de franchissements inférieures à 10 l/m/s, ne peut être physiquement réaliste sur ce cordon dunaire renforcé d'un perré. A la lumière de ces éléments la pertinence de la démonstration du risque par l'Etat n'est pas avérée, selon les dispositions de l'article L. 562-1 du code de l'environnement.
- émet un avis défavorable à propos des brèches situées à travers la digue Jacobsen, dans la mesure où l'étude de danger de 2013 démontre une capacité de résistance de l'ouvrage à un aléa de niveau millénal, largement supérieur à l'aléa de référence utilisé dans le présent projet. A l'évidence il est fait une approche excessivement sécuritaire du risque qui est en contradiction avec la disposition de l'article L. 562-1 du code de l'environnement.
- émet un avis défavorable à propos du paramétrage des deux brèches de 100 mètres définies dans l'étier de l'Arceau, au motif que leur situation géographique et leur contexte en secteur abrité n'ont pas été pris en compte et n'ont pas abouti à une différenciation par rapport aux digues de front de mer, comme le préconisait le cahier des clauses techniques particulières de l'étude. Selon le bureau d'étude CASAGEC, « aucun élément pertinent ne permet de justifier le choix du mécanisme de rupture par grand glissement ». De plus, la scénarisation sur ce secteur est en contradiction avec la méthodologie réalisée pour le PPRL de la Baie de Bourgneuf dont la notice technique d'avril 2014 propose une largeur cumulée maximale de 100 mètres le long des berges d'étier au motif que « l'apparition d'une brèche en réduisant les niveaux d'eau réduit le risque d'apparitions d'autres brèches sur les tronçons adjacents ». L'exposition au risque défini sur le secteur de l'Arceau n'est pas suffisamment justifiée par l'Etat, en contradiction des dispositions de l'article L. 562-1 du code de l'environnement.
- émet un avis défavorable à propos de la brèche de Jubert au motif que le bureau d'étude CASAGEC indique « qu'aucun élément pertinent ne permet de justifier le choix d'un mécanisme de rupture par grand glissement ». Ce phénomène, selon le guide du CEPRI (décembre 2008) ou encore le guide du CEMAGREF (Mériaux et al., 2004), peut intervenir seulement lors de cas spécifiques liés à des ouvrages présentant un défaut de conception, une géométrie défavorable ou couplé à un séisme. L'exposition au risque n'est pas avérée, ni suffisamment justifiée par l'Etat, au regard de l'article L. 562-1 du code de l'environnement.
- émet un avis défavorable à propos de la brèche du Gois, dans la mesure où, d'une part le phénomène de rupture correspond à un mécanisme de grand glissement ce qui ne paraît pas réaliste, et d'autre part car selon le bureau d'étude CASAGEC « la cote d'arase finale n'est pas réaliste au regard de la configuration de la digue qui est protégée par la route départementale à une altitude 3m NGF ». L'exposition au risque n'est pas avérée, ni suffisamment justifiée par l'Etat, au regard de l'article L. 562-1 du code de l'environnement.

- émet un avis plus que réservé sur la brèche des Mattes dont la cote d'arase, inférieure au niveau d'estran situé en avant, devrait être reconsidéré.
- émet un avis défavorable à propos des bandes de précaution de type « digue » calculées sur le principe hx100m situées en arrière des secteurs de dune renforcée de la Clère et des Sableaux, dans la mesure où la protection n'est pas constituée d'une digue. A ce propos la DGPR le 26 juillet 2013 avait validé le fait de considérer les cordons dunaires renforcés de manière adaptée, dans la mesure où, à l'instar des perrés, le terrain naturel arrière est d'une altimétrie supérieure ou égale à la crête de l'ouvrage et que par conséquent, il ne peut y avoir de sur-vitesse générée par rupture. Aussi, la méthodologie découlant de cet échange, validée en concertation dans le cahier des clauses techniques particulières sur la définition et la distinction entre les bandes de précaution et les bandes de sécurité liées au choc mécanique n'est pas respectées. La définition de l'exposition au risque n'est pas sécurisée, ni suffisamment justifiée par l'État, au regard de l'article L. 562-1 du code de l'environnement.
- émet un avis réservé quant au paramétrage de la correspondance du modèle maritime et du modèle terrestre.
- émet un avis réservé quant au calage du modèle sur la partie nord de l'île ; le CETMEF (CEREMA) dans sa note du 03 avril 2013 préconise une différenciation du calage entre le nord et le sud de l'île.
- demande que le Modèle Numérique de Terrain ayant servi aux simulations soit transmis à la Communauté de Communes par l'État, comme le prévoit le cahier des clauses techniques particulières de l'étude d'aléa. Ces données devront contenir l'ensemble du relief utilisé (reliefs forcés sur les ouvrages et reliefs affinés dans les zones de marais) ainsi que les conditions initiales de niveau d'eau dans les bassins.
- demande que l'ensemble des notes de calcul et les paramétrages de modélisation soient communiqués à la Communauté de Communes et aux communes de l'île.
- demande que des applications techniques des paramètres de modélisation soient développées spécifiquement pour le contexte maritime, et non adaptées à partir des pratiques mises en place depuis de nombreuses années pour le domaine fluvial.

## 2) A propos du règlement :

- demande de manière générale des règles innovantes de gestion du risque et de diminution de la vulnérabilité des populations grâce à un bouquet de solutions techniques permettant une adaptation de l'île de Noirmoutier tant face au risque qu'à la demande croissante de développement inhérente aux territoires littoraux,
- demande que la cote plancher ne soit pas le seul critère de définition des prescriptions réglementaires ; des solutions innovantes doivent permettre aux règlements des PPRL d'être de véritables outils de la culture du risque. Pour cela, les prescriptions de diminution de la vulnérabilité du bâti doivent permettre de le rendre mieux adapté au risque de submersion. La cote plancher n'a de sens que pour les pièces à sommeil pour protéger les habitants des constructions d'hébergement,
- demande que le règlement prenne en compte la particularité du territoire insulaire sur lequel aucun repli stratégique n'est applicable,
- demande que les activités dont la proximité de la mer est indispensable ne soient pas contraintes par de quelconques prescriptions techniquement non réalisables sur les bâtiments professionnels sans pièce à sommeil, notamment des étages refuges,
- demande des adaptations pour les activités agricoles, de commerce et d'activités, afin de conjuguer au mieux la sécurité de l'activité économique avec la protection des personnes et des biens.

- demande la considération réglementaire différenciée d'une habitation et d'un bâtiment d'activité économique sans locaux à sommeil,
- demande que les zones agricoles et naturelles ne soient pas systématiquement concernées par un zonage rouge mais qu'il soit tenu compte de l'aléa comme pour les zones urbaines, dans la mesure où cela vient potentiellement en contradiction avec la réduction de la vulnérabilité dans les années futures puisque ces zones parfois faiblement impactées pourraient être des réserves moins vulnérables que d'autres secteurs. Une limite à ce principe serait que le zonage des documents d'urbanisme change pour induire une modification du PPRL (zone U = zone bleue, alors que zone N ou A avec le même aléa = zone rouge),
- propose que le niveau de prescriptions pour la réduction de la vulnérabilité soit pondéré en fonction de la distance avec l'ouvrage et du moment d'arrivée de l'onde de submersion ainsi que du niveau de service de l'ouvrage défini par les études de dangers,
- demande que soient prévues des prescriptions pour les réseaux techniques publics vis-à-vis des concessionnaires, afin d'améliorer la résilience post-aléa,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**b) Avenant n°1 à la convention avec la SAFER pour la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion des réserves**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune de Barbâtre avait été signée avec la SAFER Poitou-Charentes le 12 octobre 2009.

Cette convention qui s'applique sur les zones ND et NC du POS a pour objet le contrôle des aliénations comportant un risque de pérennité de l'agriculture et vise notamment :

- Le maintien du caractère agricole des biens et en assurer l'exploitation par les agriculteurs
- A faciliter le maintien d'une agriculture dynamique susceptible de favoriser l'installation de jeunes exploitants
- Empêcher le mitage du parcellaire
- Eviter la spéculation foncière et lutter contre la hausse excessive des prix des terres agricoles
- Prévenir des modifications potentielles d'usage des sols non conformes aux dispositions des documents d'urbanisme
- Concourir à la préservation des activités liées au domaine maritime

Les dates de durée de cette convention devant être revues afin de l'actualiser, il est proposé de modifier l'article 14 relatif à la durée de la convention, celle-ci serait prorogée jusqu'au 31 décembre 2015. Un avenant à la convention doit être signé à cet effet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le Conseil municipal **DONNE SON ACCORD** pour la signature de l'avenant n°1 à la convention du 12 octobre 2009 relatif à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves qui proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

**c) Convention de servitude avec le U Express – rue de la Cure (canalisation EP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un dossier de constitution de servitude sur le terrain du magasin *U Express* situé rue de la Cure est actuellement en cours. Il s'agit d'une servitude au profit de la Commune portant sur une canalisation d'eaux pluviales entre la rue de la Cure et la rue de la Barre Raguideau ; cette canalisation permettant le délestage de l'assainissement pluvial de la rue des Mûriers. Des travaux avaient été effectués à la charge de la commune en 2009 pour l'installation de cette canalisation. Le projet de constitution de servitude est prêt ; l'acte ayant été rédigé par Me MASSONNEAU, notaire à Noirmoutier-en-l'Île. La provision pour cet acte s'élève à la somme de 850 €.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour la signature de cet acte constituant la servitude de canalisation d'eaux pluviales sur la propriété du *U Express*.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Me MASSONNEAU Notaire à Noirmoutier-en-l'Île pour la gestion de ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**5) MOTION CONTRE LA REFONTE DE LA CARTE DES VACANCES SCOLAIRES**

La réforme territoriale conduisant à diviser par deux le nombre de Régions en France impacte la carte actuelle des vacances scolaires et ses zones A, B et C qu'il convient d'harmoniser avec celle née de ladite réforme.

Depuis le milieu des années 1960, la trentaine d'académies que compte la France est répartie entre deux, puis trois zones pour les vacances d'hiver et de printemps.

La récente réforme territoriale modifie cet héritage : les deux cartes ne correspondent plus et à l'avenir, des territoires qui, auparavant, relevaient de zones de vacances différentes, seront situés dans la même Région.

De plus, en terme de calendrier :

Pour l'année 2015/2016, la rentrée scolaire aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> septembre pour les élèves et le 31 août pour les professeurs. Mêmes dates en 2016/2017.

Pour l'année scolaire 2017/2018, en revanche, les enseignants « reprendront le chemin de l'école » le vendredi 1<sup>er</sup> septembre et les élèves le lundi 4 septembre.

S'agissant de la fin de l'année scolaire, elle interviendra au plus tard à la fin de la première semaine complète de juillet (le 5 juillet pour 2015/2016, le 8 pour 2016/2017 et le 7 pour 2017/2018).

Quant aux vacances de Printemps, elles seront avancées : les dernières vacances avant les « grandes » ont été avancées d'une semaine en 2015/2016 et 2016/2017. L'année suivante, la zone B verra cependant ces vacances-là s'achever le 6 mai.

Enfin, pour les ponts du mois de mai, le calendrier prévoit le pont de l'Ascension pour 2015/2016 et 2016/2017 : le vendredi et le samedi suivant le jeudi de l'Ascension seront libres. Ce ne sera pas le cas en 2017/2018 du fait de la présence dans la même semaine de deux jours fériés (les 8 et 10 mai).

**L'enjeu de ces modifications pour le secteur touristique du littoral français est préoccupant.**

La Commission Européenne relevait, en février 2014, dans un rapport portant sur la stratégie européenne pour le tourisme côtier et maritime, que ce tourisme constitue *un moteur économique clé de nombreuses régions côtières et îles en Europe.*

**L'enjeu économique et social du tourisme sur le littoral français est avéré et doit être préservé ; il constitue un secteur créateur d'emplois et est un facteur indispensable au maintien des commerces de proximité.**

Le secteur touristique vendéen, 6<sup>ème</sup> département le plus touristique de France en terme de fréquentation, avec chaque année plus de 8 millions de nuitées, est particulièrement dynamique : il est le 1<sup>er</sup> département français en hôtellerie de plein-air avec près de 350 établissements et plus de 56 000 emplacements ; il est également le 1<sup>er</sup> département en nombre d'établissements classés 5 étoiles. Ce sont, en outre, près de 230 hôtels et plus de 1 300 restaurants qui accueillent près de 5 millions de touristes.

De plus, depuis plusieurs années, les sites touristiques, à l'**image de l'Île de Noirmoutier**, ont déployé des campagnes afin de compenser la réduction de la durée des séjours sur les fortes périodes touristiques (juillet/août) pour développer une économie sur les périodes dites « les ailes de saison ».

Cette réforme de la carte scolaire compromet cette nouvelle économie développée par les collectivités et les acteurs économiques littoraux français.

Sur le territoire vendéen, la clientèle touristique provient, pour 80 %, de 10 régions (Île de France, Pays de la Loire, Bretagne, Nord, Rhône-Alpes...) ; cette répartition géographique permet aux sites touristiques de répartir sa fréquentation et d'assurer un accueil de qualité, de fidéliser la clientèle touristique et, par conséquent, de créer et conforter des emplois.

Ce sont près de 2 200 entreprises touristiques vendéennes recensées, 36 000 emplois touristiques et un chiffre d'affaires généré s'élevant à plus de 2,9 milliards d'euros.

S'agissant plus particulièrement du territoire de l'île de Noirmoutier, l'origine de la provenance géographique des touristes est très variée : de la région des Pays de la Loire, de la région parisienne, de la Bretagne Sud, et également de toute la région Centre et de la région Rhône-Alpes. Cette répartition géographique contribue, sur le territoire, à accueillir sur des périodes très larges de la clientèle touristique.

L'économie générée sur le territoire insulaire, lequel compte près de 1 500 entreprises locales, se trouvera irrémédiablement impactée par la modification de la carte des vacances scolaires.

**Après en avoir délibéré,**

- Vu l'intérêt économique et social que représente le tourisme sur le littoral français
- Vu l'impact négatif de l'actualisation de la carte des vacances scolaires, issue de la réforme territoriale

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- D'alerter, par la présente motion, le Président de la République, la Ministre de l'Education Nationale ainsi que le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur, de la promotion du Tourisme et des Français de l'étranger, sur les impacts extrêmement négatifs sur l'économie touristique de cette modification du zonage de la carte scolaire et des dates de vacances scolaires,
- De solliciter l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) ainsi que l'Association des Maires de Vendée
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce à intervenir dans cette affaire

## **6) SAISON ESTIVALE : Entretien des locaux scolaire et autres**

### **a) Recrutement d'un agent saisonnier**

Compte-tenu des besoins en personnel technique pour l'entretien des bâtiments communaux durant l'été, en raison de l'absence de personnel, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une société de nettoyage avait été envisagée pour effectuer ce service. Cependant, compte-tenu du montant pour la prestation de celui-ci (4 000 € sur trois jours), il est préférable d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Pour cet été, un contrat d'une durée d'un mois du 15 juillet au 21 août 2015 serait ensuite établi (coût estimé à 2 300 €).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 justifiant le recours à un agent contractuel en cas d'accroissement d'activité saisonnière,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour occuper les fonctions d'agent d'entretien pour les bâtiments communaux. Celui-ci sera classé au 1<sup>er</sup> échelon de son grade (IB 340 IM 321). Le temps de travail sera fixé à 35 heures hebdomadaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **b) Surveillance des plages**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Sous-Préfecture a récemment adressé à la Mairie une lettre de relance pour la mise en place d'une surveillance des plages de Barbâtre. Celle-ci est particulièrement insistante car il s'agit d'un dispositif obligatoire pour les communes du littoral.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que celle-ci nécessite l'obligation de recruter du personnel (au moins une douzaine de personnes, la plage de Barbâtre étant très étendue) qui sera à la charge exclusive de la commune, sans compter tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette activité. Or, la commune n'a actuellement pas les moyens de mettre en place ce dispositif de surveillance, tout comme les autres communes alentours.

Monsieur le Maire suggère que Barbâtre se regroupe avec les autres communes concernées afin d'expliquer au représentant de l'Etat ce que représente financièrement cette charge pour de petites communes comme la nôtre. Il indique également que le Maire peut être jugé responsable pour insuffisance de secours s'il y avait un incident de baignade durant l'été. Mais, la charge de ce dispositif pèserait lourdement sur le budget de la commune si celui-ci était mis en place d'où l'intérêt d'informer l'Etat sur cette situation.

#### **7) AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire dresse un point d'information sur la fin des travaux au centre-bourg. La plus grosse partie des travaux est achevée et le centre-bourg a été rouvert à la circulation, une signalétique provisoire a été mise en place. Quelques travaux de finition auront encore lieu pendant quelques jours mais n'auront pas d'impact sur la circulation. Les derniers travaux seront complètement achevés en septembre-octobre prochain (une zone restant à terminer).

Monsieur le Maire rappelle également que le centre-bourg est désormais un espace partagé entre piétons, vélos, voitures nécessitant la mise en place d'une limitation de

vitesse à 20 km/h, la municipalité ayant fait le choix de faire disparaître les bordures de cet espace. Le partage de cet espace devrait également bénéficier aux commerçants qui pourront utiliser celui-ci comme terrasse ; une redevance d'occupation du domaine public pouvant être perçue par la commune. Les commerçants devront au préalable faire la demande auprès de la Mairie pour pouvoir utiliser cet espace.

Il indique ensuite qu'en collaboration avec Madame Juliette SEGUIN, un questionnaire à destination des usagers du centre-bourg (habitants, commerçants, passants) sera diffusé pendant l'été afin de connaître leur avis sur le centre-bourg et s'il y a des choses à améliorer.

Monsieur le Maire répond sur le dédommagement possible des commerçants du centre-bourg ayant vu leur chiffre d'affaire diminué en raison des travaux. Des courriers ont été transmis par la commune à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, à la Chambre des Métiers et à la Direction générale des Finances Publiques pour savoir si des aides existent à ce niveau mais les réponses ont été négatives.

Il indique également que pour les parkings des panneaux explicatifs et d'information sur les commerces du centre-bourg seront mis en place afin de guider les usagers.

#### **8) EHPAD : TRANSFERT DE L'EHPAD DE LA ROCTERIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier transmis par l'ADMR le 28 mai dernier concernant le transfert de l'EHPAD de La Rocterie vers le site de Bon Secours à La Guérinière.

#### **9) QUESTIONS ORALES**

Séance levée à 21 h 40

Le secrétaire de séance,  
Eric FOUASSON

